



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2018

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet : Règlement général sur les bâtisses
Titre III Règlement sur les bâtisses,
arrêté par le Conseil Communal en date du 8 mai 2009
Concerne : Modification ponctuelle

Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins,

Par la présente, je vous sou mets, aux fins de vote par le Conseil Communal, une modification ponctuelle du règlement cité en rubrique.

Même si le premier vote pour notre nouveau Plan d'aménagement général se fera au courant de l'année, il semble opportun, en vue du développement harmonieux de notre ville, de modifier encore maintenant un article du règlement actuel.

En effet, depuis la mise en place de l'article concerné en 2004, nous avons constaté une stabilisation des prix, voire un frein dans l'augmentation des prix des immeubles en question. De même, le but de maintenir ce type d'habitat et ainsi une certaine mixité dans la typologie des ménages a été atteint dans le secteur Al Esch et Brill.

Néanmoins, nous constatons aujourd'hui le même phénomène dans les autres secteurs de la ville que dans le centre ville avant 2004.

C'est pourquoi nous proposons de modifier le texte de l'article suivant du Règlement sur les bâtisses ;

40.1.7. Dans le Secteur « Al Esch & Brill », la modification de l'affectation des maisons unifamiliales n'est pas possible, sauf pour des constructions désignées à cet effet dans les plans de quartier. Ceci vaut également pour la parcelle après démolition totale de la bâtisse.

en le remplaçant par le texte suivant :

40.1.7. Dans tous les secteurs, la modification de l'affectation des maisons unifamiliales n'est pas possible, sauf pour des constructions désignées à cet effet dans les plans de quartier. Ceci vaut également pour la parcelle après démolition totale de la bâtisse.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments distingués

Everling Luc
Architecte Directeur